



A t-on le droit de créer des terrasses non-fumeur même si elles sont ouvertes ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 12 mai 2008

A t-on le droit de créer des terrasses non-fumeur même si elles sont ouvertes ?

Réponse :

Si la terrasse est comprise dans le périmètre de l'établissement, son exploitant est en droit d'y établir l'interdiction de fumer, mais il est préférable de compléter cette interdiction de fumer par l'[affichage](#) prévu dans les textes.

Si la terrasse fait partie du domaine public, son exploitation est nécessairement régie par une convention d'occupation temporaire du domaine public . Sauf en cas de clause contraire contenue dans cette convention, l'exploitant est en droit d'interdire de fumer sur la terrasse.